

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

25/01/82

Origine :

DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Secrétaires
des Commissions Paritaires Régionales,
Départementales ou Locales

Réf. :

DGR n° 1245/82

Plan de classement :

22						
----	--	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE L'ARTICLE 12 OU DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES, DEPARTEMENTALES OU LOCALES DES DIFFERENTES PROFESSIONS DE SANTE

Les Caisses, chargées d'assurer le secrétariat des Commissions Paritaires Locales, Départementales ou Régionales instituées par les Conventions Nationales des différentes Professions de Santé, sont invitées à adresser à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie les rapports d'activité de ces Commissions, pour le 1er mars 1982 au plus tard.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

1/03/82

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

25/01/82

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Secrétaires
des Commissions Paritaires Régionales,
Départementales et Locales

N/Réf. : DGR n° 1245/82

Objet : Application de l'article 12 ou de l'article 13 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Régionales, Départementales ou Locales des différentes professions de santé.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Départementales des Infirmiers et des Commissions Paritaires Régionales des Orthophonistes et de l'article 12 du Règlement Intérieur des Commissions Paritaires Départementales des autres professions de Santé qui prévoient que la "Commission Paritaire Départementale (ou Régionale) adresse au cours du dernier trimestre de chaque année à la Commission Paritaire Nationale, un rapport sur ses activités".

Je précise que ces rapports doivent également être adressés à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, laquelle, en tant que partie signataire des différentes conventions nationales, porte le plus grand intérêt aux relations conventionnelles avec les professions de santé et au fonctionnement des diverses instances de concertation instaurées par les conventions nationales.

La présentation sous forme de questionnaire a, comme précédemment, été retenue pour les rapports d'activité de l'année 1981. En conséquence il est demandé au secrétariat des Commissions Paritaires de bien vouloir compléter les tableaux joints en annexe à la présente circulaire. Il va de soi que l'envoi de ces tableaux n'est pas exclusif de la transmission à chacune des Commissions Paritaires Nationales concernées du document de synthèse des activités de l'année qui a pu être présenté à la Commission Paritaire Départementale, Locale ou Régionale.

Je vous serais obligé de faire parvenir ces documents à la Division des Professions de Santé de la Sous-Direction de l'Assurance Maladie, pour le 1er mars 1982 au plus tard même s'ils n'ont pu être préalablement soumis aux Commissions Paritaires Départementales ou Régionales.

Pour le Directeur et par Délégation
le Directeur-Adjoint chargé
de la Gestion du Risque

J. GOURAULT

N.B. : Dans les quelques cas où le secrétariat des commissions, est assuré par un organisme relevant d'un autre régime, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département siège de cet organisme, voudra bien se mettre en rapport avec cette Caisse afin que les documents parviennent dans le délai imparti à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Circonscription :

A - MEDECINS

(3ème Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE LOCALE

Date d'installation de la Commission Economique
Locale (si installée en 1981)

--	--	--	--	--	--	--	--

Composition de la section médicale :

C.S.M.F. nombre

F.M.F. nombre

Nombre de réunions en 1981

Dates

.....

II - PROBLEMES ETUDIES AU COURS DE CES REUNIONS

A - Règlement Intérieur

B - Présentation des prévisions de dépenses
(GERICO - SIPRIAN. . .)

C - Autres problèmes étudiés

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.

Région :

B - SAGES-FEMMES

(2ème Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE

La Commission est-elle constituée

oui

non

Date d'installation

|... |... |..... |

Nombre de réunions en 1981

|..... |

Si la Commission n'a pu être installée,
préciser pour quel motif

II - PROBLEMES TRAITES AU COURS DES REUNIONS

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.

Département :

C - MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

(2ème Convention Nationale)

**I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

Nombre de réunions de la Commission Paritaire
Départementale en 1981 :

.....

II - PROBLEMES TRAITES AU COURS DE CES REUNIONS

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Départementale :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.

Département :

D - INFIRMIERS

(3ème Convention Nationale)

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La Commission est-elle constituée ?

oui non

Date d'installation

|... |... |..... |

Nombre de réunions en 1981

.....

Commission Paritaire Départementale non constituée

Motif :

II - PROBLEMES TRAITES AU COURS DE CES REUNIONS

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Départementale :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.

Région :

E - ORTHOPHONISTES

(2ème Convention Nationale)

I - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE

Constitution de la Commission Paritaire Régionale

oui non

Si la Commission Paritaire Régionale n'est pas constituée, motif :

Dates des réunions de la Commission Paritaire Régionale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

II - PROBLEMES TRAITES AU COURS DE CES REUNIONS

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.

Région :

F - ORTHOPTISTES

(2ème Convention Nationale)

I - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE

Constitution de la Commission Paritaire Régionale

oui

non

Si la Commission Paritaire Régionale n'est pas constituée, motif :

Dates des réunions de la Commission Paritaire Régionale :

.....

.....

II - PROBLEMES TRAITES AU COURS DE CES REUNIONS

III - CLIMAT DES DISCUSSIONS

Organisme assurant le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale :

C.P.A.M.

M.S.A.

C.M.R.